RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01055
Numéro SIREN : 439 587 775
Nom ou dénomination : FRAMAKI

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/006698

DEPOT GREFFE T.C. ST-DENIS
30 SEP. 2021

FRAMAKI
SAS au capital de 200 000 euros
Siège social : 5A Chemin des Brises – 97417 LA MONTAGNE
RCS DE NANTERRE N° B 439 587 775

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 2 avril 2021 à 11 heures

L'an deux mille vingt et un et le deux avril à onze heures, les associés de la société FRAMAKI, SAS au capital de 200 000 €, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société GROUPE CAILLE – 12 Avenue de la Victoire à Saint-Denis, sur convocation du Président, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-

- Constatation de la fin de mandat des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur François CAILLE, Président.

Madame Magali CAILLE, Associée, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que les associés présents ou représentés possèdent 200 000 actions sur les 200 000 composant le capital social de la société, que le quorum est atteint et que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- L'ordre du jour,
- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial sur les conventions règlementées,
- Le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- Les comptes de l'exercice 2020.

Puis il déclare que les documents requis, ont été communiqués par courriel aux associés dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

.../...

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion annuel et du rapport spécial sur les conventions règlementées.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et plus personne ne demandant à reprendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

.....
.....

4EME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, prenant acte de la fin de mandat de la société EXA, commissaire aux compte titulaire et de Monsieur Norbert TRESFELS, commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler leur mandat et de ne pas pourvoir à leur remplacement, compte tenu des nouvelles dispositions de la Loi Pacte relatives à la nomination des commissaires aux comptes dans les SAS.

Cette décision prend effet rétroactivement au 24 mars 2020, date de l'assemblée générale annuelle ayant délibéré sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5EME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations pour accomplir toutes formalités légales ou autres, ainsi que toutes mesures de publicité et notamment tout dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme, le 15 septembre 2021

Le Président
François CAILLE